



**INSTRUCTION N°03-2006 DU 18 MAI 2006 FIXANT LA DATE D'ENTRÉE
EN VIGUEUR DE L'INSTRUCTION N°02-2006 DU 17 MAI 2006 MODIFIANT
L'INSTRUCTION N°01-2006 DU 29 AVRIL 2006 DÉFINISSANT LES MODALITÉS
DE LA COMPENSATION MANUELLE A TITRE TRANSITOIRE**

Article unique : L'instruction n°02-06 du 17 mai 2006 modifiant l'instruction n°01-06 du 29 avril 2006 définissant les modalités de la compensation manuelle à titre transitoire prend effet à compter du 28 mai 2006.

**Le Gouverneur
Mohammed LAKSACI**